ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41
Titulaires présents	28
Suppléants présents	5
Procurations	8
Absents non représentés	

Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 20 juin 2023

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2023 À 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents 33 (dont 5 suppléants)	Gérard HUG, Président	BIESHEIM
	François BERINGER, Vice-Président *Procuration de Liliane HOMBERT*	*BLODELSHEIM*
	Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
	Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
	Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
	Thierry SAUTIVET, Vice-Président *Procuration de Frédéric GUIDICI*	*APPENWIHR*
	Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
	Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*
	Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*
ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – *suppléante de André SIEBER*	
APPENWIHR		
ARTZENHEIM		
BALGAU	Philippe JEANDEL	
BALTZENHEIM	Fabrice FOECHTERLÉ – *suppléant de Sébastien FRECHARD*	
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ	
BLODELSHEIM		
DESSENHEIM	Aurélie FORNY	
	Olivier HELDERLÉ	
DURRENENTZEN		
FESSENHEIM	Marie-Jeanne KIEFFER	
	Bruno NAEGELIN	
GEISWASSER	Isabelle FOLLIGUET – *suppléante de Betty MULLER*	
HEITEREN	Dominique SCHMITT	
HETTENSCHLAG	Daniel VONTHRON – *suppléant de Fabien FURDERER*	
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ	
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER – *procuration de Eric SCHEER*	
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY	

MUNCHHOUSE	
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Sébastien STORCK – *procuration de Karine SCHIRA*
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	*Vincent NAEGELEN – procuration de Philippe HEID*
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER – *procuration de Sonia WALTISPERGER*
RUSTENHART	
URSCHENHEIM	Robert KOHLER – *procuration de Paul BASS*
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Patricia BRAESCH
	Marie LACROIX
WECKOLSHEIM	Véronique SCHUBNEL – *suppléante de Arlette BRADAT*
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(13)	André SIEBER – suppléé par *Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
	Sébastien FRECHARD – *suppléé par Fabrice FOECHTERLÉ*
	Betty MULLER – suppléée par Isabelle FOLLIGUET
	Fabien FURDERER – *suppléé par Daniel VONTHRON*
	Arlette BRADAT – *suppléée par Véronique SCHUBNEL*
	Paul BASS – *procuration à Robert KOHLER*
	Liliane HOMBERT – procuration à François BERINGER
	Eric SCHEER – *procuration à Jill KÖPPE-RITZENTHALER*
	Philippe HEID – *procuration à Vincent NAEGELEN*
	Sonia WALTISPERGER – *procuration à Thierry SCHELCHER*
	Karine SCHIRA – *procuration à Sébastien STORCK*
	Frédéric GIUDICI – *procuration à Thierry SAUTIVET*
	Claude SCHAAL – *procuration à Patricia BRAESCH*

Absent(s) non représenté(s)

Invités	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar (Abs.)
	Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
	Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif & Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 15/05/2023
3 Rapport Activités des Services CCARB 2022
4 PETR RVGB - Programme LEADER - Désignation représentants Groupe Action Locale
5 Attribution fonds de concours - travaux communaux
6 Attribution d'aides à la rénovation
7 Contribution 2023 - PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
8 Contribution 2023 - SCOT
9 Mise en œuvre covoiturage - PCAET
10 Environnement - NATURA 2000 - demande de subvention
11 Animaux et Société – Proposition d'un appui territorial
12 Personnel – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 01/09/2023
13 Personnel - création d'un poste de chargé de projet environnement – CDD 3 ans
14 Désignation du référent déontologue pour les Élus
15 Revalorisation et modalités d'attribution des titres-restaurant
16 Evolution capital social CITIVIA SPL sans participation à l'augmentation de capital

POINTS INFOS

17 Actes du Président - DPU
18 Actes du Président - Marchés publics
19 Calendrier

Le Président informe l'assemblée délibérante de la signature, le 21 juin dernier, d'une promesse de vente de 47 hectares de terrains situés dans Ecorhena à la société Liebherr France. Il s'agit-là d'un évènement historique pour l'avenir et la reconversion du territoire à la suite de la fermeture du CNPE.

Aboutissement d'un an de négociation, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'Ecorhena rendu possible par l'obtention de l'autorisation environnementale au mois d'avril 2022.

La société Liebherr a prévu d'investir dans un premier temps 170 M€ et de créer environ 300 emplois répartis sur deux sites de production.

Le Président remercie l'Etat et ses services déconcentrés, et plus particulièrement Madame la Préfète de Région, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, ainsi que la Région Grand Est et l'Adira pour leur implication très forte tout au long de l'avancement de ce projet structurant pour l'avenir du territoire.

Le Président remercie également l'ensemble des collaborateurs de la CCARB qui, autour de Fabrice Krieger - DGA de la collectivité, ont permis par leur intense travail de parvenir à la concrétisation de ce projet d'implantation de Liebherr France.

La CCARB travaille par ailleurs à la finalisation du développement portuaire d'Ecorhena à travers l'extension du port rhénan au sud qui constitue le second axe prioritaire de l'aménagement d'Ecorhena dans les années à venir.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 15 mai 2023 a été transmis aux élus communautaires le 20 juin 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 03

Rapport présenté par Gérard HUG

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH 2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2022 est présenté comme suit :

SOMMAIRE

ÉDITO

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SECRÉTARIAT ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ACTIONS À DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Petite enfance
Multi-Accueil Les Mirabilas (MAM)
Multi-Accueil Les Horizalas (MAH)
Halte d'enfants « La Gaminerie »
Le Relais Petite Enfance (RPE)

Culture et animations du territoire
Culture
Art'Rhena
Animations
Piscine Sirenia

Développement du territoire
Service action économique
Développement touristique
Coopération transfrontalière
INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Développement durable
Assainissement - Maintenance
Prévention et gestion des déchets / Accueil et facturation
Environnement
Entretien des espaces verts
Plan Climat, Espace Info Energie et Conseiller en énergie partagé

Aménagement, urbanisme et habitat

MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Service d'Information Géographique (SIG)

Communication

Ressources humaines et moyens généraux

Informatique et bureautique

Pôle Administratif, financier et patrimonial
Contrôle de gestion, assurance et transport
Finances et comptabilité
Commande publique
Service patrimoine et travaux

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le rapport d'activités annuel 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;**
- **de charger le Président d'adresser le rapport d'activités 2022, accompagné du compte administratif 2022 arrêté, à l'ensemble des communes membres.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

PETR RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON – PROGRAMME LEADER - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Le **Programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »** constitue le volet territorial du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER) qui permet de cofinancer des projets d'acteurs publics ou privés s'inscrivant dans une démarche d'innovation, de coopération, de mise en réseau ou d'expérimentation de nouvelles formes de développement.

L'actuel programme LEADER du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon dispose d'une enveloppe financière de 1,060 M€ sur la période 2023-2027. Il s'articule autour des 4 axes suivants :

1- **Services à la population, santé et solidarité** : Services de proximité - Initiatives sociales et solidaires - Accès au sport et à la culture - Accès aux soins ;

2- **Développement économique et transitions entrepreneuriales** : Economie locale (agriculture, tourisme, commerce et artisanat) ;

3- **Transition écologique** : Filières alimentaires - Adaptation au changement climatique - Energies renouvelables ;

4- **Coopération** : Coopération entre les territoires pourvu d'un GAL LEADER (en France et en Union Européenne).

Le pilotage du programme LEADER est confié à un **Groupe d'Action Locale (GAL)**. Le GAL est porté juridiquement par le PETR. Le GAL est représenté par **un Comité de Programmation**, fruit d'un partenariat public-privé, associant 16 membres titulaires et 16 suppléants issus de 2 collèges :

- Un collège public composé d'élus représentant les 4 Communautés de Communes du PETR (8 titulaires + 8 suppléants) ;

- Un collège privé composé d'acteurs socio-économiques du territoire (associations, agriculteurs, artisans/commerçants, professionnels du tourisme, etc.), représentatifs des thèmes couverts par la stratégie locale de développement (8 titulaires + 8 suppléants).

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du GAL.

Son rôle est de :

- Sélectionner les projets pouvant bénéficier de l'aide de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection prédéfinie ;
- Approuver le montant de l'aide attribuée ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du programme : évolution de la stratégie en fonction des besoins du territoire, ajustement du plan d'actions ou du plan financier ;
- Piloter la communication du programme.

Lors de sa première séance, le comité de programmation élit son Président et valide son règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner 4 représentants au collège public du comité de programmation du GAL RVGB 2023-2027 à savoir :

- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants ;

Cette représentation doit intégrer une parité hommes / femmes.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner Christine SCHWARTZ et Claude BRENDER en tant que représentants titulaires de la CCARB, et respectivement Claude GEBHARD et Betty MULLER en tant que représentants suppléants de la CCARB au collège public du comité de programmation du futur Groupe d'Action Locale (GAL) qui se mettra en place à l'échelle du PETR RVGB pour le programme LEADER 2023-2027.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 05

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles pour la période 2022/2026.

Les communes suivantes ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Communes	**Objet**	**Proposé à l'attribution au CC**
DURRENENTZEN	Construction d'une maison des associations	70 000 €
ROGGENHOUSE	Remplacement de volets et travaux de peinture	5 629 €
	Total :	**75 629 €**

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et les communes concernées préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les conventions avec les communes concernées ;**

- **d'autoriser le Présent ou son représentant et signer les conventions ainsi que tout document s'y rattachant ;**

- **d'attribuer les fonds de concours susmentionnés qui pourront être versés dès signature des conventions.**

39 voix POUR
2 ABSTENTIONS (Vincent NAEGELEN + pouvoir de Philippe HEID)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 06

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes d'Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **17 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau.
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur.
- Montant de la subvention : **2 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur.
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **1 921,20€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau.
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **2 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau.
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **906,76€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 250,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **15 827,96 €.**

Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 (janvier, février, avril et mai, juin compris) s'élèverait à 67 724,05 € sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 07

Rapport présenté par Claude GEBHARD

PETR RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON - CONTRIBUTION 2023

Lors de l'approbation du BP le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait voté une contribution de 94 300 € au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'année 2023.

En date du 30 mars 2023, lors du vote de son budget, le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a défini la participation de la Communauté de Communes à 92 472 € pour l'année 2023.

Néanmoins, à la suite d'un changement de convention lié à l'Espace France Rénov (anciennement EIE) au courant de l'année 2022, une partie de la contribution 2022, d'un montant de 2 165,50 €, liée à ce service n'a pas été perçue par le PETR et reste donc due.

Il y a donc lieu de porter la contribution de la Communauté de Communes au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de 94 300 € à 94 637,50 € pour l'exercice 2023. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 566-48.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de porter la contribution de la Communauté de communes au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de 94 300 € à 94 637,50 € en 2023 ;**

- **d'autoriser le Président à engager la dépense correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 08

Rapport présenté par Claude GEBHARD

SCOT COLMAR RHIN VOSGES - CONTRIBUTION 2023

Lors de l'approbation du BP le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait voté une contribution de 23 700 € au Syndicat mixte du SCOT Colmar Rhin Vosges pour l'année 2023.

En date du 28 mars 2023, le conseil syndical du SCOT Colmar Rhin Vosges a défini la participation des membres à 0,41 € par habitant et par hectare ce qui porte la contribution de la Communauté de communes à 27 331,83 €.

L'augmentation de la contribution résulte de la révision qui a été engagée fin 2022 et qui va engendrer des dépenses supplémentaires en 2023 et dans les années à venir.

Il y a donc lieu de porter la contribution de la Communauté de communes au SCOT Colmar Rhin Vosges de 23 700 € à 27 331,83 €. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 566-48.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de porter la contribution de la Communauté de communes au SCOT Colmar Rhin Vosges de 23 700 € à 27 331,83 € ;**

- **d'autoriser le Président à engager la dépense correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 09

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ENERGIE
PCAET - MISE EN ŒUVRE DU COVOITURAGE

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, et sous l'impulsion du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a étudié la mise en œuvre, sur son territoire, d'un projet de plateforme de covoiturage.

Ce projet est motivé par les enjeux suivants :

- Proposition d'une offre de transport autre que la voiture individuelle ;
- Dimension sociale (accès à l'emploi, solidarité...) ;
- Solution moins chère que le Transport à la Demande (TAD) ;
- Economies d'énergie (carburants) ;
- Economies financières pour les ménages ;
- Limitation de la pollution de l'air et diminution du trafic routier.

Pour être efficient, ce projet doit être réfléchi à partir d'une plateforme unique portant sur le territoire le plus vaste possible (permettant les trajets inter-territoires). Aujourd'hui, deux agglomérations du Sud Alsace sont d'ores et déjà engagées et plusieurs PETR du Sud Alsace sont en réflexion. Les Communautés de Communes membres du PETR RVGB ont également initié une démarche commune.

Cette plateforme dispose des caractéristiques suivantes :

- Ciblage prioritaire des trajets domicile/travail ;
- Financement de la plateforme par un forfait fixe auquel s'ajoute un financement au nombre de trajets ;
- Financement des usagers de la plateforme pour inciter au changement de pratiques, variable en fonction de la distance parcourue ;
- Financement par le territoire de destination (du trajet domicile travail).

Les intercommunalités du PETR RVGB réfléchissent et travaillent ensemble pour proposer une cohérence de tarification et de service à l'échelle du territoire et faire en sorte que l'ensemble des territoires limitrophes adhèrent également à cette plateforme. Certains éléments doivent encore être précisés.

Il est également prévu de solliciter une participation des entreprises du territoire.

Dans un premier temps, le projet sera mené sur une année à titre expérimental.

En 2023, il peut bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% (HT) du Fonds vert.

En fonction des résultats, le projet pourra être poursuivi mais, à terme, une dégressivité dans le financement des trajets aux usagers sera mise en place.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'acter, sur le principe, l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de la plateforme de covoiturage à la rentrée 2023 ;**
- **de donner mandat au Président ou à son représentant pour négocier les contours précis de la mise en œuvre de ce projet, dans la mesure du possible, en cohérence avec les territoires voisins ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à réaliser les demandes de financement correspondantes, notamment auprès du Fonds Vert ou tout autre financement existant ;**
- **d'allouer à ce projet un budget prévisionnel de 30 000 € par an.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 10

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ENVIRONNEMENT – ANIMATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE "ZONE AGRICOLE DE LA HARDT"

–

ETUDES COMPLEMENTAIRES ET DEMANDE D'AIDE

La Communauté de Communes est membre, depuis 2011, du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Zone agricole de la Hardt ». Depuis la décision du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2021, la collectivité assure le portage du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" pour 3 ans renouvelables.

Pour mémoire, la ZPS vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'étend sur 9 184 ha, principalement sur la partie sud du territoire communautaire. Elle est majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles.

Auparavant relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composé de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé à la suite de la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.

La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (européen) : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices jugées d'importance communautaire (européenne) ont été inventoriées : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

Les enjeux pour cette zone sont les suivants :

- Restauration de l'habitat de l'Œdicnème et de la petite faune de plaine ;
- Accroissement du succès reproducteur de l'Œdicnème ;
- Accroissement de la disponibilité en nourriture ;
- Réduction du dérangement de l'avifaune ;

- Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine ;
- Reconquête de la biodiversité.

Les actions à mettre en place passent essentiellement par des mesures agro-environnementales :

- Création et entretien d'un couvert avifaunistique ;
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème ;
- Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche ;
- Découpage des îlots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües ;
- Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine ;
- Mise en défense temporaire de bandes refuges pour l'avifaune.

Les années 2021, 2022 et 2023 sont vouées principalement à la réalisation d'études afin de préciser les mesures agro-environnementales à mettre en place à compter de 2024.

Pour information, la Communauté de Communes s'est intégrée dans la démarche mutualisée de Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) portée par la CeA, cadre permettant de mettre en œuvre les Mesures Agri-Environnementales (MAEC).

Début d'année 2023, il a été mis en évidence que les MAEC n'étaient pas suffisantes pour répondre au contexte local. D'autres dispositifs doivent donc être étudiés, notamment les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

La mise en place de ce dispositif doit faire l'objet d'une étude d'opportunité et pré-opérationnelle dont le budget est estimé à 45 000€ environ, non prévu fin 2022. En outre, cette étude supplémentaire nécessite une augmentation du temps alloué à ce dossier à la fois par le personnel de la Communauté de communes et par la LPO.

Les animations d'éducation à l'environnement, conçues en 2022, complètent l'action de la CCARB dans les écoles concernées par la ZPS en 2023.

Ces nouveaux éléments impliquent des dépenses plus importantes que celles qui étaient allouées lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022. Le tableau ci-après expose ces évolutions.

Dépenses	**Validées 12/12/22**	**Proposées 26/06/2023**
Estimation de l'étude PSE	**0,00 €**	**45 000,00 €**
Suivi de la ZPS - marché LPO	**33 804,00 €**	**36 672,00 €**
Frais de personnel et charges de la CCARB	**13 103,00 €**	**19 402.95 €**
Animation / sensibilisation dans les écoles par la Maison de la nature de Hirtzfelden (10 animations)	4 000,00 €	4 000,00 €
Total	**50 907,00 €**	**105 074,95 €**

La présente délibération complète celle prise le 12 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre l'animation du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" ;**
- **d'approuver le financement de l'animation du site NATURA 2000 "Zone agricole de la Hardt" subventionnée à 100% par la Région Grand Est, les fonds européens du Feader et l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel de 105 074,95 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**
- **de solliciter l'octroi d'une aide publique de 105 074,95 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**

- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 11

Rapport présenté par Philippe MAS

ANIMAUX ET SOCIETE
–
PROPOSITION D'UN APPUI TERRITORIAL

Contexte - L'animal : un enjeu de société et des obligations réglementaires imposées aux Maires

La question du bien-être animal est devenue un sujet de société : la majorité des Français veulent voir une amélioration importante de la condition animale dans notre vie collective.

De plus, la question de l'amélioration du cadre de vie et du « bien-vivre ensemble » ne se limite pas aux êtres humains. Inclure l'animal dans la gestion des territoires et améliorer sa relation avec les habitants joue sur la qualité de vie de tous.

De nombreuses collectivités territoriales ont d'ores et déjà élaboré des plans d'actions sur ce thème allant de la protection des animaux domestiques par la sensibilisation du jeune public et la stérilisation des chats libres, à la préservation de la faune sauvage en passant par l'accompagnement des séniors sur la question animale.
Ainsi, la CCARB propose d'**intégrer la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure déjà.** Les premières actions proposées sont les suivantes :

1/ Aide à la gestion des chats libres par les communes

Règlementairement, une des questions relevant de la responsabilité des communes est la gestion de la population de chats errants par des campagnes de stérilisation et d'identification (qui obtiennent alors le statut de « chats libres »). L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise en effet que « La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

Une réunion sur cette question a été organisée le 12 février dernier par la SPA de Colmar avec ses communes adhérentes, afin de trouver des solutions à la maltraitance et à la négligence animale des populations félines. Plusieurs communes du territoire de la CCARB et conventionnées avec la SPA de Colmar étaient présentes. Un souhait de mutualisation a été évoqué par les communes concernées par le problème et pour faciliter la mise en œuvre de ces campagnes, à l'instar de Colmar Agglomération pour ses communes membres.

Le **but de ces campagnes de stérilisation** est de limiter la surpopulation féline et ainsi :

- Eviter les nuisances envers les habitants (cris, marquages etc pouvant créer des querelles de voisinage) et rechercher une cohabitation apaisée entre les habitants et les chats ;
- Limiter la souffrance animale des chats malades, sous-nutris et améliorer leurs conditions de vie en liberté ;
- Limiter les abandons de chatons surchargeant les refuges déjà saturés d'animaux abandonnés.

Enfin, la gestion des chats libres est un moyen permettant de limiter leur prédation envers la petite faune sauvage (oiseaux, lézards, chauve-souris etc) et de participer grandement à la **protection de la biodiversité** (champ de la compétence « protection de l'environnement » article 3.2.1 des statuts CCARB).

Le fait que la CCARB s'empare de ce sujet paraît, de ce fait, tout à fait pertinent et attendu, notamment par certaines communes qui souhaitent un appui réglementaire sur leurs obligations en la matière.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, 2 conventions de partenariat devront être signées :

- Une convention entre la SPA de COLMAR et la CCARB pour définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire des 29 communes ;
- Une convention entre chaque commune intéressée et la CCARB pour déterminer les modalités pratiques et financières. La commune sera à l'initiative de la campagne et le contact pour organiser les interventions avec la SPA.

Pour soutenir les communes dans cette démarche, il est proposé que la CCARB prenne en charge 50 % des frais d'interventions, dans la limite d'un montant annuel à définir sur le territoire.
Ainsi, pour l'automne 2023, afin de permettre de commencer des campagnes, il est proposé de consacrer 2 k€ TTC de charge en inscrivant 4 k€ de dépenses, et 2 k€ de recettes liées au remboursement par les communes. Ce démarrage représenterait environ 80 chats stérilisés.

2/ Sensibilisation des scolaires :

La sensibilisation du jeune public du territoire est déjà assurée par la CCARB sur des thèmes variés comme la gestion des déchets, la protection de la ressource en eau (visites de stations d'épuration), la protection de la biodiversité.

Cette compétence « animation jeune public » (article 3.3.4 des statuts) sera complétée avec la question animale, dont le but sera d'entretenir ou de développer l'empathie naturelle des enfants envers le « Vivant » en général, et les animaux en particulier.

Un premier budget de 800 € permettrait de commencer à sensibiliser les professeurs volontaires durant cet automne (environ 25 professeurs).

3/ La CCARB : Un territoire touristique qui accueille également les animaux

Sur le volet touristique, une démarche peut être menée avec l'Office de Tourisme pour aborder la question de l'accueil des animaux des touristes.

Cette action permettrait d'identifier le territoire comme souhaitant la « Bienvenue aux animaux et à leur maître ». Par exemple, le label « Toutourisme » consiste à améliorer l'accueil des propriétaires d'animaux dans les divers lieux qu'ils vont visiter et à leur permettre d'y séjourner en toute sérénité.

Cette compétence relève du Développement économique (article 3.1.2. des statuts).

4/ Mieux vieillir ensemble : les animaux des séniors

Relevant de l'article 3.2.4. des statuts (actions à destination des personnes âgées), cette action constitue un enjeu de société autant pour le bien-être des personnes âgées que pour le bien-être animal. Les animaux domestiques apportent de nombreux avantages à une personne qui vit seule et c'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées.
Pour les séniors, garder leur animal est souvent source de problème et un souci quant à leur devenir à tous les deux.

Des réflexions seront menées pour définir des actions adaptées au territoire.

En complément à ces actions, il s'agira de manière transversale :

- d'informer les Maires et les élus du territoire sur leurs responsabilités en matière de conditions animales et les moyens à leur disposition pour les aider. A cette fin, une formation complète et dédiée pourra être organisée ;
- de recenser l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la question animale (professionnels, associations etc).
- d'initier la sensibilisation et l'information des habitants sur divers sujets en lien avec la protection des animaux (stérilisation, adoptions, lutte contre les abandons etc) notamment dans les bulletins municipaux et la revue du territoire.
- de mener une réflexion sur l'ensemble des actions en lien avec la question animale, répondant à un besoin du territoire, allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la condition animale.

Mirko Pasqualini estime qu'il faudra clarifier les relations entre la SPA et la « Chatterie des Remparts » de Neuf-Brisach.

Stéphane Senez demande si l'ensemble des interventions sur le territoire seront réalisées par la SPA de Colmar, y compris celles relatives aux communes situées au sud et plus proches de la Ville de Mulhouse.

Philippe Mas précise que les conditions dans lesquelles la SPA de Colmar interviendra sur l'ensemble du territoire de la CCARB devront être clarifiées.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le principe d'intégrer la question animale dans les missions et compétences exercées par la CCARB dès que cela s'avère pertinent ;**

- **D'APPROUVER les actions proposées ci-dessous :**
  - **Pour la gestion des chats libres en 2023 et 2024 :**
    - **D'APPROUVER la convention de partenariat** (annexe 2) entre la CCARB et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs ;
    - **D'APPROUVER la convention de partenariat** (annexe 3) entre la CCARB et les communes volontaires ;
    - **D'APPROUVER le budget maximum alloué à cette opération en 2023** d'un montant de 4 000 € en dépenses et 2 000 € en recettes provenant du remboursement des communes. Le montant 2024 sera défini dans le cadre du BP.

  - **Pour la sensibilisation des scolaires et l'information des élus :**
    - **D'APPROUVER le budget consacré à cette action en 2023** d'un montant maximum de 1.650 €.

- **DE CHARGER le Président ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 12

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et ceux à venir au 01/09/2023.

Par ailleurs, le suivi du prestataire d'infogérance étant directement rattaché à la fonction de DRH Moyens Généraux depuis près de 2 ans (départ de l'agent précédent affecté au poste lors de son départ en congé formation professionnelle puis en détachement de longue durée), il est proposé de confirmer cette organisation de service en supprimant le poste de référent informatique-SIG au profit d'un poste de référent SIG.

Les besoins en matière de SIG étant en constante évolution ces dernières années, le poste de référent représente désormais un temps plein.

Ceci implique la modification du plan des effectifs joint en annexe comme suit :

- Suppression d'un emploi de technicien ppal 1ère classe à temps complet au 01/09/2023 ;
- Création d'un emploi d'attaché à temps complet au 01/09/2023.

***Vu** l'avis favorable rendu par le CST le 1er juin 2023*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de personnel** (annexe 4).

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 13

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET ENVIRONNEMENT – POLE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;*

***Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;*

Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Vu *le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.*

Afin de poursuivre et développer les actions du service environnement actuellement réalisées par un chargé de projet (démission juillet 2023), il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé de mettre en œuvre et suivre les projets des communes et de l'intercommunalité.

Les principales missions réalisées pour le compte de la CCARB et rattachées à ce poste de "Chargé de projets environnementaux structurants sont les suivantes :

- Conduire les projets phares en matière de création ou restauration de milieux naturels emblématiques tels que l'Ile aux oiseaux / REAPIR ;
- Gestion des dossiers d'évaluation et de compensations environnementale et agricole des projets économiques et touristique d'envergure de la communauté de communes (réaménagement de la zone touristique de l'Ile du Rhin Nord, ZAR 2, pistes cyclables, Maïkan) et tout autre projet intercommunal (déchèterie Biesheim, STEP Urschenheim...) ;
- Appui du directeur de pôle sur le pilotage de la zone Natura 2000 « zones agricoles de la Hardt » ;
- Soutenir les autres services de la communauté de communes, en fonction des besoins et des projets de la collectivité sur des thématiques en lien avec l'environnement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer, à compter du 01/09/2023 un emploi non permanent dans la catégorie B ou A filière administrative ou technique afin de mener à bien la mission ci-dessous pour une durée initiale de 3 ans.**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets et opérations pour lesquels le contrat a été conclu. A défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

  Le régime indemnitaire applicable à ce poste sera conforme au répertoire des métiers de la collectivité (A4 ou B2).

  La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois susceptibles de pourvoir le poste à savoir attaché/ ingénieur/rédacteur ou technicien.

  L'état des emplois et des effectifs présenté en séance tient d'ores et déjà compte de ce poste puisqu'il est actuellement occupé (avec une échéance en janvier 2024). Pour permettre ce recrutement, dès la rentrée et proposer des conditions de contrat intéressantes pour les candidats, il convient de redélibérer pour une nouvelle période initiale.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;**
- **d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;**

- **d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus** (annexe 5)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 15

Rapport présenté par François BERINGER

REVALORISATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Vu *le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.731-3, L.731-4 et L.732-2,*

Vu *le Code du Travail et, notamment, ses articles L.3262-1 à L.3262-7 et R.3262-1 à R.3262-11,*

Vu *l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,*

Vu *l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er juin 2023,*

Considérant *la volonté de la communauté de communes de développer et de promouvoir une politique d'action sociale pour ses agents,*

Considérant *l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires dans des commerces locaux,*

Considérant *que la revalorisation des titres-restaurant permet de donner davantage de pouvoir d'achat aux agents dans un contexte inflationniste,*

1. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes détermine librement le montant de la valeur des titres-restaurant.
Le titre-restaurant est en partie financé par la collectivité qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du ticket à la charge de l'agent.

L'administration qui décide de mettre en place pour son personnel un système de titres-restaurant doit se les procurer auprès d'une des sociétés privées spécialisées dans l'émission des titres.

La participation employeur aux titres-restaurant est arrêtée à 60 %, soit cinq euros et quarante centimes par tickets (5,40 €).

Le reste à charge pour l'agent est de 40 %, soit trois euros et soixante centimes par ticket (3,60 €).

Cette participation pourra évoluer dans le temps dans la limite des règles de droit commun sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

2. VALEUR FACIALE

La valeur faciale de chaque titre-restaurant est de neuf euros (9,00 €).

3. BENEFICIAIRES

Les titres-restaurant au sein de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sont ouverts :
- Aux agents statutaires, titulaires et stagiaires (exception faite des agents en situation de détachement en dehors de l'établissement) ;
- Aux agents contractuels (CDI de droit public et de droit privé ; CDD sur emplois permanents et non permanents ;
- Aux apprentis, saisonniers, alternants et contrats aidés.

Dominique Schmitt précise que de plus en plus de restaurants ne prennent plus les tickets restaurant et préfèrent les cartes à puce en raison du coût de traitement et des contraintes administratives pesant sur les « supports papier ».

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la valeur faciale du titre-restaurant telle que décrite ci-dessus ;**
- **d'approuver le règlement d'attribution des titres-restaurant** (annexe 6).

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 16

Rapport présenté par Gérard HUG

EVOLUTION CAPITAL SOCIAL CITIVIA SPL - SANS PARTICIPATION À L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a adhéré à CITIVIA SPL afin de bénéficier de l'accompagnement de CITIVIA dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCARB. À ce jour, CITIVIA assure notamment l'aménagement de la zone d'activités les Romains II.

Le nouveau plan stratégique, validé en octobre 2021 par le Conseil d'administration de CITIVIA SPL, prévoit la refonte de l'organisation et l'amélioration des modalités économiques d'intervention de CITIVIA auprès de ses actionnaires (collectivités locales) afin de couvrir l'ensemble des dépenses engagées sur toutes les activités de la SPL.

Par ailleurs, le programme de développement de CITIVIA SPL pour les prochaines années nécessite la mobilisation de nouveaux fonds, notamment à travers une augmentation du capital de la SPL.

En outre, une réduction du capital social, motivée par des pertes antérieures afin d'améliorer le bilan de la SPL, est également envisagée par le Conseil d'administration.

***Vu** le code de commerce*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1*
***Considérant** les éléments présentés ci-dessus*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros ;**
- **de donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs ;**

- **d'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 € ;**

- **d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée ;**

- **de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et de renoncer à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 17

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRÉSIDENT
EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 60 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de mai (relevé au 5 juin 2023).

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	Lot. "Terre de Baguenaude" - Lot 2	04a 00ca	Non bâti	24/05/2023
APPENWIHR	S.3 N°177	04a 75ca	Bâti	19/04/2023
	S.28 N°45	07a 30ca	Bâti	31/05/2023
ARTZENHEIM	AA N°41	05a 34ca	Bâti	24/05/2023
BIESHEIM	S.5 N°183/116	04a 83ca	Bâti	19/04/2023
BLODELSHEIM	S.10 N°307/2	04a 60ca	Non bâti	19/04/2023
	S.8 N°559/340	04a 78ca	Bâti	10/05/2023
	S.4 N°303/23 S.4 N°208/23	01a 09ca 00a 53ca	Bâti	24/05/2023
DESSENHEIM	S. Lot 11	03a 10ca	Non bâti	19/04/2023
	S.54 N°147/128	11a 16ca	Bâti	19/04/2023
	S.5 N°381	06a 68ca	Bâti	26/04/2023
	S.36 N°237 Lot 3	04a 91ca	Non bâti	03/05/2023
	S.5 N°551	06a 00ca	Bâti	10/05/2023

	S.3 N° 305/118 S.3 N° 306/118 S.3 N° 307/118 S.3 N° 308/118 S.3 N° 332/114 S.3 N° 335/115	00a 77ca 00a 09ca 00a 01ca 00a 06ca 01a 47ca 00a 55ca	Bâti	10/05/2023
DURRENENTZEN	S.7 N°312/123	05a 17ca	Bâti	24/05/2023
FESSENHEIM	S.3 N°331/85 S.3 N°415	07a 68ca 00a 08ca	Bâti	19/04/2023
	S.4 N°199/6 S.4 N°187/5	01a01ca 04a 97ca	Bâti	26/04/203
	S.8 N°173/40 S.8 N°294	06a 01ca 11a 99ca	Bâti	24/05/2023
	S.8 N°295/82	06a 48ca	Bâti	24/05/2023
HEITEREN	S.2 N°221 Lot 6	04a 44ca	Non bâti	19/04/2023
	S.8 N°162/18 S.8 N°163/18 S.8 N°166/18	00a 43ca 04a 57ca 00a 80ca	Non bâti	19/04/2023
	S.6 N°128/41 S.6 N°129/42	01a 02ca 06a 64ca	Bâti	24/05/2023
HIRTZFELDEN	S.7 N°28	39a 23ca	Non bâti	26/04/203
	S.3 N°124/21 S.3 N°125/21	12a 51ca 04a 06ca	Non bâti	26/04/203
	S.53 N°65/7	10a 00ca	Bâti	03/05/2023
MUNCHHOUSE	S.5 N°290/246	06a 42ca	Bâti	19/04/2023
	S.16 N°239/185	09a 77ca	Bâti	19/04/2023
NAMBSHEIM	S.29 N°272/26	02a 43ca	Non bâti	24/05/2023
NEUF-BRISACH	S.2 N°258	24a 33ca	Bâti	11/05/2023
	S.23 N°256	06a 94ca	Non bâti	15/05/2023
OBERSAASHEIM	S.6 N°295/124	07a 15ca	Bâti	26/04/203
	S.60 N°92/63	09a 03ca	Bâti	03/05/2023
	S.2 N°349	02a 23ca	Non bâti	24/05/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.44 N°262	07a 77ca	Bâti	19/04/2023
RUSTENHART	S.2 N°317/95	06a 6ca	Non bâti	19/04/2023
	S.5 N°204/2	04a 90ca	Non bâti	19/04/2023
	S.5 N°86/3 S.5 N°89/2 S.5 N°183/3	10a 00ca 00a 49ca 00a 01ca	Bâti	19/04/2023
URSCHENHEIM	S.3 N°124/70	08a 00ca	Bâti	03/05/2023
	S.32 N°181/96	06a 98ca	Bâti	24/05/2023
	S.2 N°274/84 S.2 N°276/84 S.2 N°(A)277/84	03a 68ca 00a 26ca 02a 11ca	Non bâti	31/05/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°520/51	05a 03ca	Bâti	19/04/2023
	S.12 N° /653 Lot N°6	04a 87ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°3	04a 87ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°7	04a 90ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°1	04a 88ca	Non bâti	03/05/2023

	S.11 N°398/20 S.11 N°401/20 S.11 N°400/20	08a 91ca 03a 01ca 01a 65ca	Bâti	24/05/2023
WECKOLSHEIM	S.22 N°317 S.22 N°296	06a 29ca 10a 17ca	Non bâti	03/05/2023
	S.22 N°313/29 S.22 N°292/29	03a 10ca 04a 64ca	Non bâti	10/05/2023
	S.22 N°302	03a 06ca	Non bâti	10/05/2023
	S.22 N°299/29	03a 75ca	Non bâti	31/05/2023
	S.22 N°303/29	04a 61ca	Non bâti	31/05/2023
	S.22 N°301/29	02a 90ca	Non bâti	31/05/2023
WIDENSOLEN	S.4 N°b/31	03a 91ca	Bâti	19/04/2023
	S.11 N°268/40	05a 40 ca	Bâti	03/05/2023
	S.6 N°51/0028	05a 21ca	Bâti	24/05/2023
WOLFGANTZEN	S.13 N°514/191	01a 50ca	Non bâti	19/04/2023
	S.20 N°237 S.20 N°297	03a 34ca 00a 26ca	Bâti	03/05/2023
	S.2 N°291/31	17a 15ca	Bâti	24/05/2023
	S.1 n°113	02a 68ca	Bâti	24/05/2023
	S.28 N°99/1 S.28 N°101/2	01a 05ca 02a 44ca	Bâti	31/05/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2023
Point n° 18

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Transformation de l'espace sanitaire du multi-accueil « Les Mickalas » Lot n°05 : Carrelage	04/05/2023	5 061,40 €	3 mois	MULTISOLS	68 000
Lot n°06 : Peinture	04/05/2023	3 615,00 €	3 mois	BERINGER	68 740
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	31/05/2023	195 172,15 €	6 mois	METZGER BTP	68 700
Lot n°02 : Fluides - Electricité	31/05//2023	36 737,82 €	6 mois	EQUIPEMENTS VONTHRON	68 127

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Services de promotion, d'animation et de développement touristique de la CCPRB	18/10/2022	OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH	950 000 €	05/05/2023	0€	0%	950 000 €
Commentaire : *Correction d'erreur matérielle portant sur le taux de TVA à 0€ remplacé par non-assujettissement à la TVA.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Entretien des espaces verts de la CCPRB Lot n°02 : Secteur centre	05/12/2022	SCHAFF'AU VERT PAYSAGE	Selon BPU *Estimatif : 42 740 €*	23/05/2023	1 080 €	2,53%	Selon BPU *Estimatif : 43 820 €*
Commentaire : *Modification du prix unitaire annuel portant sur la fauche totale de la STEP de Nambsheim passant de 40 € à 400 € HT.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Services de promotion, d'animation et de développement touristique de la CCPRB	18/10/2022	OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH	950 000 €	31/05/2023	Selon BPU. *Estimatif : 1 000 €*	0,105%	Selon BPU *Estimatif : 951 000 €*
Commentaire : *Intégration d'un prix unitaire nouveau portant sur la vente des billets du festival de la 18ème édition des Musicales du Rhin rémunérée au montant d'(1) un € HT par billet vendu.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Etudes de classement de site patrimonial remarquable, de définition de périmètre délimité des abords et d'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine	Marché	27/01/2021	ARTECH ARCHITECTES	METZ	*Tranche ferme* 59 100 € *Tranche optionnelle* 65 400 €	- €
Sous-traitances à paiement direct n°1 & 2	Acte de sous-traitance	27/04/2023	ATELIER FREDERIQUE KLEIN	METZ	- €	*Tranche ferme* 9 900 € *Tranche optionnelle* 31 500 €
Commentaire : *Actes de sous-traitances n°1 & 2 (prestations de suivi de l'enquête publique, de la concertation et de l'animation pédagogique et d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).*						

4. Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	05/05/2023	NATURAL TP	MULHOUSE	- €	18 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (pose de pavés et bordures).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°3	Acte de sous-traitance	31/05/2023	INTERSOL	BISCHOFFSHEIM	- €	175 000 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°3 (fourniture et mise en œuvre de béton désactivé).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	31/05/2023	PAVINDEX	PONT A MOUSSON	- €	15 000 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°4 (pose de pavés).*						

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Calendrier

- Lu. 18 septembre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 16 octobre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 13 novembre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 11 décembre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **26 juin 2023** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41 Quorum : 20
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 8
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : /

Présents (33)
Gérard **HUG,** François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Josiane **BIGEL**, Roland **DURR**, Philippe **MAS**, Thierry **SAUTIVET**, Isabelle **FOLLIGUET**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE SAINT MAUR,** Philippe **JEANDEL**, Fabrice **FOECHTERLÉ**, Brigitte **SCHULTZ**, Aurélie **FORNY**, Olivier **HELDERLÉ,** Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Daniel **VONTHRON,** Stéphane **SENEZ,** Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Roger **GROSHAENY**, Sébastien **STORCK,** Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN,** Thierry **SCHELCHER**, Robert **KOHLER,** Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Marie **LACROIX,** Véronique **SCHUBNEL**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (8)
Paul **BASS** – *procuration à Robert KOHLER*
Liliane **HOMBERT** – procuration à François BERINGER
Eric **SCHEER** – *procuration à Jill KÖPPE-RITZENTHALER*
Philippe **HEID** – *procuration à Vincent NAEGELEN*
Sonia **WALTISPERGER** – *procuration à Thierry SCHELCHER*
Karine **SCHIRA** – *procuration à Sébastien STORCK*
Frédéric **GIUDICI** – *procuration à Thierry SAUTIVET*
Claude **SCHAAL** – *procuration à Patricia BRAESCH*

	DELIBERATIONS	**VOTE**
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 15/05/2023	A l'unanimité
3	Rapport Activités des Services CCARB 2022	A l'unanimité
4	PETR RVGB - Programme LEADER - Désignation représentants_GAL	A l'unanimité
5	Attribution fonds de concours - travaux communaux	**39 voix POUR 2 ABSTENTIONS** **Vincent NAEGELEN + pouvoir de Philippe HEID**
6	Attribution d'aides à la rénovation	A l'unanimité
7	Contribution 2023 - PETR Rhin Vignoble Grand Ballon	A l'unanimité
8	Contribution 2023 - SCOT	A l'unanimité
9	Mise en œuvre covoiturage - PCAET	A l'unanimité
10	Environnement - NATURA 2000 - demande de subvention	A l'unanimité
11	Animaux et Société – Proposition d'un appui territorial	A l'unanimité
12	Personnel – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 01/09/2023	A l'unanimité
13	Personnel - création d'un poste de chargé de projet environnement – CDD 3 ans	A l'unanimité
14	Désignation du référent déontologue pour les Elus	A l'unanimité
15	Revalorisation et modalités d'attribution des titres-restaurant	A l'unanimité
16	Evolution capital social CITIVIA SPL sans participation à l'augmentation de capital	A l'unanimité
17	Actes du Président - DPU	Pour information
18	Actes du Président - Marchés publics	Pour information
19	Calendrier	Pour information